

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 2235

présenté par
M. Alauzet

à l'amendement n° 2072 de M. Taché

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

Compléter l'alinéa 13 par les deux phrases suivantes :

« Si la réalité des mesures prévues dans la charte est attestée, la plateforme signatrice est inscrite sur un registre public attestant de la transparence dont elle fait preuve concernant les conditions de travail. Les modalités d'établissement et de publication de ce registre sont définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suite au contrôle de l'administration, le présent sous-amendement permet l'inscription des plateformes signatrices à un registre public attestant de la transparence dont elle font preuve concernant les conditions de travail. Il permet donc d'inciter les plateformes à solliciter le contrôle de l'administration tout en permettant aux travailleurs d'identifier les plateformes dans lesquelles les conditions de travail sont clairement identifiées.